



DECISION N°2019/UDS/VREPTIC/VR-RECOME/VRCIE

10 SEPT 2019

PORTANT CREATION ET ORGANISATION DES UNITES ASSURANCE
QUALITE DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG



- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Établissements Publics ;
- Vu la Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu la Loi n° 2007/2006 du 26/12/2007 portant Régime financier de l'État ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités d'Etat et ses modifications ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux Universités et ses modifications ;
- Vu le Décret n° 93/029 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités et ses modifications ;
- Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice Chancelier et des Recteurs dans certaines universités d'Etat du Cameroun ;
- Vu le Décret n° 2014/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics ;
- Vu la Circulaire n° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2019 ;
- Vu la Résolution n° 016/41/CU/17 du Conseil de l'Université du 21 décembre 2017 validée par la Résolution n°004/37/CA/2017 du Conseil d'Administration du 22 décembre 2017 ;
- Vu la Décision n° 0083/UDs/VREPTIC/VRRECOME/VRCIE portant création et organisation d'une Cellule Assurance Qualité à l'Université de Dschang ;
- Vu les prévisions budgétaires et les nécessité de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Création et Dénomination

a- Il est créé au sein de chaque Etablissement de l'Université de Dschang une Unité Assurance Qualité dénommée (UAQ) et un Pool Assurance Qualité dénommés (PAQ).

b- L'Unité Assurance Qualité est un démembrement au niveau de chaque Etablissement de la Cellule Assurance Qualité (CAQ-UDs), rattachée directement au Cabinet du Recteur.

c- Chaque Unité Assurance Qualité (UAQ) est rattachée directement au cabinet du Chef d'Établissement et est chargée de la mise en œuvre de la politique d'Assurance Qualité définie par le Chef d'Établissement.

d- La Cellule assurance Qualité de l'Université de Dschang comprend les démembrements ci-après dans les établissements:

-L'Unité Assurance Qualité de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (UAQ-FLSH) ;

-L'Unité Assurance Qualité de la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion (UAQ-FSEG) ;

-L'Unité Assurance Qualité de la Faculté des Sciences juridiques et Politiques (UAQ-FSJP) ;

-L'Unité Assurance Qualité de la Faculté des Sciences (UAQ-FS) ;

-L'Unité Assurance Qualité de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (UAQ-FASA) ;

-L'Unité Assurance Qualité de l'Institut Universitaire de Technologie –FOTSO Victor de Bandjoun (UAQ-IUT-FS) ;

-L' Unité Assurance Qualité de l'Institut des Beaux-arts de Foumban (UAQ-IBAF) ;

-L'Unité Assurance Qualité de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques (UAQ-FMSP).

e- Le Pool Assurance Qualité est l'organe représentatif de l'Unité Assurance Qualité au niveau des Départements, des Centres de recherche et des Laboratoires.

Article 2 : Objectif

a-L 'Unité Assurance Qualité a pour objectif d'implémenter le système d' « Assurance Qualité » au niveau de la formation, de la recherche scientifique, de la gouvernance, des infrastructures, de la vie dans l'Etablissement, des relations avec l'environnement socio-économique et de la coopération.

b-L'Unité Assurance Qualité vise également à se constituer en un espace créatif permettant l'échange des idées entre toutes les composantes de la communauté universitaire.

Article 3 : Mission générale de l'UAQ

A la demande du Chef d'Etablissement, l'UAQ peut :

a- Organiser des opérations d'information sur ses missions et sur les résultats attendus de l'implémentation de l'Assurance Qualité ;

b- Piloter les démarches qualités d'évaluation interne dans les domaines de la gouvernance, la formation, la recherche, la vie de l'étudiant, des infrastructures, des relations avec les entreprises, le monde socio-économique et la coopération ;



c- Effectuer une veille pour la mise en œuvre des documents émis par les différents organismes nationaux et internationaux dans l'Assurance qualité. Sur cette base, elle élabore les procédures d'évaluations, les fiches et les documents nécessaires à l'évaluation interne ;

d- Assurer la préparation, la mise en œuvre et le suivi des opérations d'autoévaluation au niveau de l'Etablissement. Elle anime et interprète les résultats des évaluations.

Article 4 : Mission générale des Pools Assurance Qualité dans les Départements, Centres de Recherches et Laboratoires

Les missions des Pools d'Assurance Qualité s'alignent sur celles de l'Unité Assurance Qualité de l'Etablissement.

Article 5 : Composition de l'UAQ

a- L'UAQ est composée ainsi qu'il suit :

- Un Chef d'Unité, en charge de la direction administrative de l'UAQ au sein de l'Etablissement ;
- deux Agents en charge du secrétariat et des archives.

b- Il peut y être adjoint du personnel complémentaire en fonction des besoins et du budget disponible. L'UAQ de l'Etablissement associe à ses travaux et convie à ses réunions toute personne dont l'expertise lui paraît utile.

c- Les Unités d'Assurance qualité mettent en œuvre les stratégies et les politiques élaborées par la Cellule Assurance Qualité (CAQ-UDs).

Article 6 : Le personnel de l'UAQ est placé sous la responsabilité du Chef d'Etablissement. Il est le garant de la nécessaire indépendance de l'UAQ vis-à-vis des entités à évaluer.

Article 7 : Dispositions finales

- a- Les Responsables de l'UAQ et des Pools Assurance Qualité sont désignés par décision du Chef d'Etablissement.
- b- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- CAB/R
- VR-EPTIC
- VR-RECOME
- VR-CIE
- SG/CT/DAAC/DIPD/DCOU/DAAF
- Chefs d'Etablissements
- CFS/AC/SIC
- Chrono/Archives.



10 SEPT 2019

LE RECTEUR / THE VICE-CHANCELLOR

Roger TSAFACK NANFOSSO